

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	26	28

Date de la convocation :	le 12 janvier 2017
Date d'affichage :	Le 27 janvier 2017

Séance du 19 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier à 18h00, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames DECAMP Annick, PARIGOT Marianne et TROUVAIN Corinne, Messieurs ALLARD Patrick, BARBILLON Philippe, CARRIÈRE Alain, CARVALHO Patrick, CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, DAUSQUE Marcel, DENNEL Alain, FERREIRA Olivier, FERRY Dominique, FONTAINE Dominique, FORGET Daniel, GAGE Daniel, GRANIER Jean-Claude, GUESNIER Jean-Noël, HAUDRECHY Jean-Pierre, HEDUY Christian, LEOEUF Jean-Pierre, LANGLOIS-MEURINNE Grégoire, MAZIERES Florent, MESSIO Denis, PEYR Patrick, TASSIN Jackie, WARIN Gérard.

Absents représentés : Madame FOYART Khristine a donné pouvoir à Madame TROUVAIN Corinne et Madame MERCIER Sophie a donné pouvoir à Madame DECAMP Annick.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne

Objet : Transmission électronique des actes au représentant de l'État

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en particulier son article 139,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de rationaliser le fonctionnement des services, il est proposé de recourir à la dématérialisation des actes administratifs soumis au contrôle de légalité (arrêtés, délibérations...),

Considérant la nécessité, dans le cadre du dispositif « ACTES », d'utiliser un tiers de télétransmission homologué,

Monsieur le Président demande à l'Assemblée à être autorisé, par le Conseil Syndical, à signer le contrat de fourniture (plateforme de dématérialisation) avec le tiers de télétransmission retenu.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

DÉCIDE d'autoriser le Président à signer le contrat de fourniture (plateforme de dématérialisation) avec le tiers de télétransmission retenu,

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président



Olivier FERREIRA

SEZEO

SOUS-PREFECTURE

27 JAN. 2017

COMPIEGNE (OISE)